

points d'entrée et poster des équipes en douze autres endroits indiqués à l'article 4d) du Protocole sur la Commission afin de veiller à ce qu'aucun matériel ne soit importé en violation de l'Accord. Les équipes de la CICS devaient être en place avant le trentième jour, c'est-à-dire avant le 27 février.

11. Le 15 février, la République du Viet-Nam avisa la CICS des trois endroits (Saïgon, Cam Ranh et Danang) qu'elle avait choisis comme points d'entrée. Le GRP n'a pas encore fait connaître son choix. Le 20 février, la Commission décida de déployer ses équipes dans les douze endroits de «contrôle des armes» énumérés à l'article 4d) du Protocole et dans tout autre endroit qui aurait été choisi par la République du Viet-Nam ou par le GRP comme points d'entrée officiels.

12. Au 27 février, toutes les équipes de «contrôle des armes» avaient été déployées dans des endroits sous le contrôle de la République du Viet-Nam, mais on ne déploya que deux des cinq équipes de contrôle des points d'entrée en territoire du GRP. La délégation canadienne insiste pour qu'une reconnaissance soit faite aux autres emplacements pour qu'on puisse y déployer des équipes le plus tôt possible.

13. Libération des prisonniers militaires et des civils étrangers (article 8a).  
Au 13 mars, les deux camps avaient échangé 14,859 prisonniers dont 2,257 avaient été rendus à la République du Viet-Nam, 12,296 au GRP et 306 aux États-Unis. La CICS a déployé 37 équipes afin d'observer les échanges et 18 autres équipes ont été déployées afin d'inspecter les derniers lieux de détention. Jusqu'à maintenant, la participation de la Commission aux échanges n'a donné lieu à aucun incident. La libération des prisonniers américains s'est déroulée selon le calendrier établi, bien que la RDVN ait indiqué, à la fin de février, qu'elle pourrait reporter les libérations jusqu'à ce que les manquements allégués concernant la mise en application de l'Accord par le Viet-Nam du Sud aient été redressés. Des retards, des manifestations et une très grande amertume ont entouré les échanges de prisonniers vietnamiens. On s'est demandé, entre autres, si tous les prisonniers de guerre RVN étaient rendus à la République du Viet-Nam. Toutes les Parties ont fait preuve de coopération envers les équipes de la CICS, bien que chacune des Parties sud-vietnamiennes ait, à l'occasion, refusé aux équipes de la Commission la permission de visiter les derniers lieux de détention.

14. Libération du personnel civil, élections et réduction de l'effectif militaire. Les deux Parties sud-vietnamiennes doivent discuter et résoudre la question de la libération du personnel civil vietnamien (article 8c de l'Accord), des élections (article 9b) et des mesures à prendre pour réduire les effectifs militaires et démobiliser les troupes (article 13). La Commission sera saisie de ces questions lorsque les deux Parties auront convenu des processus à mettre en œuvre. . . . Nous n'avons pas reçu de renseignements détaillés sur les discussions entre les deux Parties sud-vietnamiennes à ce sujet bien que la République du Viet-Nam et le GRP aient établi des contacts à Paris et au sein de la CMMC.